



BARÈME TTC HONORAIRES LOGEMATRIBU.COM

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE À COMPTER DU 25/03/2018

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

TRANSACTION

A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

PRIX DE VENTE NET	TAUX
De 1 à 50 000 €	Forfait de 5 000 €
De 50 001 à 100 000 €	De 5 000 € à 10%
De 100 001 à 150 000 €	De 7 500 € à 9%
De 150 001 à 200 000 €	De 10 000 € à 8%
De 200 001 à 250 000 €	De 12 500 € à 7%
De 250 001 à 300 000 €	De 15 000 € à 6%
De 300 001 à 400 000 €	De 16 000 € à 6%
De 400 001 à 500 000 €	De 20 000 € à 5%
Plus de 500 001 €	4,00%

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées*.

*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

HONORAIRES DE LOCATION

APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier). »

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE *

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	8 €/ m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée	3 €/ m2

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR*

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	8 €/ m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée /sortie	3 €/ m2
Honoraires d'entremise	100,00 €

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s). Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

Honoraires locaux professionnels

Rémunération totale: 15% du montant du loyer annuel entendu HT (hors taxes), décomposés de la manière suivante:
(100% à la charge du preneur)

Avis de Valeur : 200 euros

